

Décision n° D2021_102

Le président du conseil départemental,

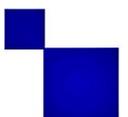
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°III du 4 juillet 2019 de la la commission permanente du conseil départemental relative à la reprise en gestion du site de Marville par le Département,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

décide



Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211217-D2021_102-AR

– DE SOLLICITER l'État, les collectivités territoriales et les ~~partenaires pour obtenir les~~ cofinancements et les subventions aux taux les plus élevés possibles pour le projet de rénovation du stand de tir du parc départemental des sports de Marville ;

– DE CHARGER M. le président du conseil départemental de signer tout acte et document afférent à cette affaire.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211217-D2021_102-AR